



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE
portant schéma départemental
de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-42 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant modification de la composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 portant modification de la composition de la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 ;

VU la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine aux élus concernés du département d'Ille-et-Vilaine le 22 octobre 2015 ;

VU les avis reçus des organes délibérants des communautés, d'agglomérations et de communes, des communes, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

VU les avis exprimés par les organes délibérants des communautés, d'agglomérations et de communes, des communes, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, notifiés aux membres de la CDCI le 30 décembre 2015 ;

VU la synthèse des avis de ces collectivités concernées, présentée par le rapporteur général de la CDCI en séance du 8 février 2016 ;

VU la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale des 8 février 2016 et 29 mars 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la CDCI des Côtes d'Armor du 21 mars 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Trémereuc à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;

VU la décision de la CDCI du Morbihan du 21 mars 2016 approuvant l'adhésion de la commune des Fougerêts à la communauté de communes du Pays de Redon ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 8 février 2016 portant sur l'adhésion de la commune des Fougerêts à la communauté de communes du Pays de Redon ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 8 février 2016 portant sur l'adhésion de la commune de Trémereuc à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 8 février 2016 portant sur l'adhésion de la commune de Noyal-sous-Bazouges à la communauté de communes de Bretagne Romantique ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 8 février 2016 portant sur l'adhésion des communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Livré-sur-Changeon et Gosné à la communauté de communes du Pays de Liffré ;

Considérant que les conditions posées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies pour l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine est arrêté selon les deux annexes jointes.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale diffusée dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur le site internet de la préfecture où le schéma départemental de coopération intercommunale sera également consultable à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/L-amenagement-du-territoire/Collectivites-territoriales/Intercommunalite>

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les Sous-Préfets de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, M. le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et toute autorité administrative compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 30 MARS 2016

Le Préfet,

Patrick STRZODA

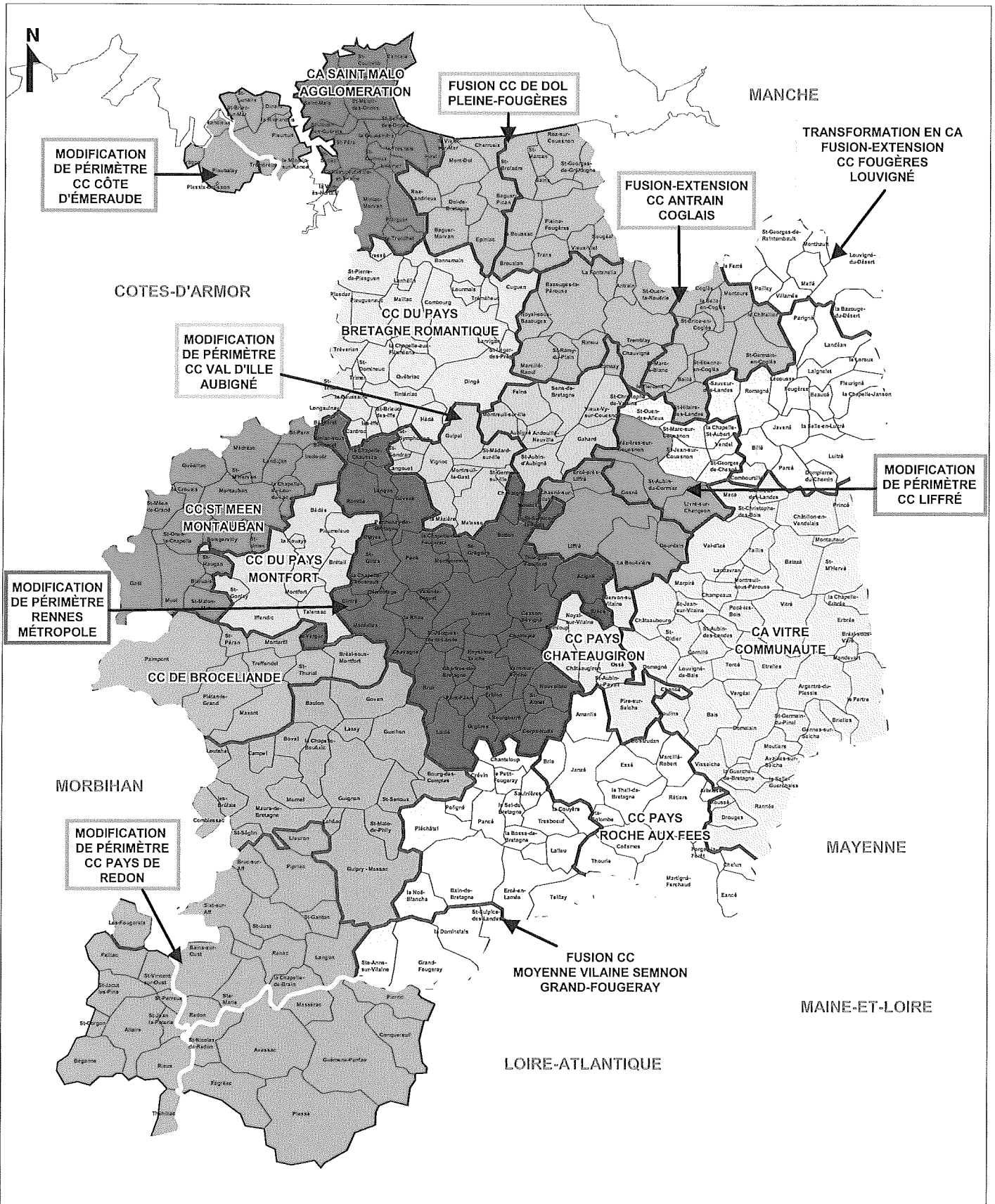
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

EPCI au 01/01/2014
 En couleur, les EPCI au 01/01/2017



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE 2

de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016

portant schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

- Modification de périmètre de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude :

DINARD	LANCIEUX
LA RICHARDAIS	PLESSIX-BALISSON
LE MINIHIC-SUR-RANCE	PLOUBALAY
PLEURTUIT	TRÉGON
SAINT-BRIAC-SUR-MER	TRÉMEREUC
SAINT-LUNAIRE	

- Fusion de la Communauté de communes de Dol-de-Bretagne avec la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel :

BAGUER-MORVAN	BROUALAN
BAGUER-PICAN	LA BOUSSAC
CHERRUEIX	PLEINE-FOUGÈRES
DOL-DE-BRETAGNE	SAINS
ÉPINIAC	ROZ-SUR-COUESNON
LE VIVIER-SUR-MER	SAINT-BOLADRE
MONT-DOL	SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE
ROZ-LANDRIEUX	SAINT-MARCAN
TRANS-LA-FORET	SOUGÉAL
VIEUX-VIEL	

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

- Fusion – extension de la Communauté de communes d'Antrain avec la Communauté de communes du Coglais et la commune de Romazy :

ANTRAIN	BAILLÉ
BAZOUGES-LA-PÉROUSE	COGLES
CHAUVIGNÉ	LA SELLE-EN-COGLES
LA FONTENELLE	LE CHATELLIER
MARCILLÉ-RAOUL	LE TIERCENT
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	MONTOURS
RIMOU	SAINT-BRICE-EN-COGLES
SAINT-OUEN-LA-ROUÉRIE	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES
SAINT-REMY-DU-PLAIN	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
TREMBLAY	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
ROMAZY	SAINT-MARC-LE-BLANC

- Transformation en Communauté d'agglomération – fusion - extension de la Communauté de communes de Louvigné avec la Communauté de communes de Fougères et les communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel :

BEAUCÉ	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
BILLÉ	LA BAZOUGE-DU-DESERT
COMBOURTILLÉ	LE FERRÉ
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
FLEURIGNÉ	MELLÉ
FOUGÈRES	MONTHAULT
JAVENÉ	POILLEY
LA CHAPELLE-JANSON	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
LAIGNELET	VILLAMÉE
LANDÉAN	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
LA SELLE-EN-LUITRÉ	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS
LÉCOUSSE	SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ
LE LOROUX	SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
LUITRÉ	SAINT-MARC-SUR-COUESNON
PARCÉ	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
PARIGNÉ	VENDEL
ROMAGNÉ	

ARRONDISSEMENT DE RENNES

- Modification de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Liffré :

CHASNÉ-SUR-ILLET	GOSNÉ
DOURDAIN	LIVRÉ-SUR-CHANGEON
ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ	MEZIÈRES-SUR-COUESNON
LA BOUEXIÈRE	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
LIFFRÉ	

- Modification de périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille :

GUIPEL	VIGNOC
LANGOUET	ANDOUILLÉ-NEUVILLE*
MELESSE	AUBIGNÉ*
LA MÉZIÈRE	FEINS*
MONTREUIL-LE-GAST	GAHARD*
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	MONTREUIL-SUR-ILLE*
SAINT-GONDRAN	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ*
SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE	SENS-DE-BRETAGNE*
SAINT-SYMPHORIEN	VIEUX-VY-SUR-COUESNON*

* communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Aubigné

- Modification de périmètre de Rennes Métropole :

ACIGNÉ	L'HERMITAGE
BÉCHEREL	MINIAC-SOUS-BÉCHEREL
BETTON	MONTGERMONT
BOURGBARRÉ	MORDELLES
BRÉCÉ	NOUVOITOU
BRUZ	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
CESSON-SÉVIGNÉ	ORGÈRES
CHANTEPIE	PACÉ
CHARTRES-DE-BRETAGNE	PARTHENAY-DE-BRETAGNE
CHAVAGNE	PONT-PÉAN
CHEVAIGNÉ	RENNES
CINTRÉ	ROMILLÉ
CLAYES	SAINT-ARMEL
CORPS-NUDS	SAINT-ERBLON
GÉVEZÉ	SAINT-GILLES
LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	SAINT-GRÉGOIRE
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
LA CHAPELLE-THOUARAU	SAINT-SULPICE-LA-FORET
LAILLÉ	THORIGNÉ-FOUILLARD
LANGAN	VERN-SUR-SEICHE
LE RHEU	VEZIN-LE-COQUET
LE VERGER	MOUZÉ

ARRONDISSEMENT DE REDON

- Fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray avec la Communauté de communes de Moyenne-Vilaine-et-Semnon :

GRAND-FOUGERAY	LALLEU
LA DOMINELAIS	LA NOÉ-BLANCHE
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	LE PETIT-FOUGERAY
SAINTE-SULPICE-DES-LANDES	LE SEL-DE-BRETAGNE
BAIN-DE-BRETAGNE	PANCÉ
CHANTELOUP	PLÉCHATEL
CRÉVIN	POLIGNÉ
ERCÉ-EN-LAMÉE	SAULNIÈRES
LA BOSSE-DE-BRETAGNE	TEILLAY
LA COUYÈRE	TRESBOEUF

- Modification de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Redon :

BAINS-SUR-OUST	GUÉMENÉ-PENFAO
BRUC-SUR-AFF	MASSÉRAC
LA CHAPELLE-DE-BRAIN	PLESSÉ
LANGON	SAINT-NICOLAS-DE-REDON
LIEURON	ALLAIRE
PIPRIAC	BÉGANNE
REDON	PEILLAC
RENAC	SAINT-GORGON
SAINTE-MARIE	SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT-GANTON	SAINT-JEAN-LA-POTERIE
SAINT-JUST	SAINT-PERREUX
SIXT-SUR-AFF	SAINT-VINCENT-SUR-OUST
AVESSAC	THÉHILLAC
CONQUEREUIL	PIERRIC
FÉGRÉAC	RIEUX
LES FOUGERETS	